



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2025 – 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 28 mai 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 5 juin 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 22 - Pouvoirs : 12 - Votants : 31 - Absents : 5.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT (sauf pour les délibérations n°1 et 2) - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE – M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE (sauf pour les délibérations n°1 et 2 par pouvoir donné à Mme LUDMANN) - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION (sauf pour les délibérations n°1 à 3 par pouvoir donné à Mme GLASTRA) – Mme MAUPAS – M. DELACROY - Mme GLASTRA – Mme LEPITRE (sauf pour les délibération n° 11 à 14 par pouvoir donné à Mme PALIN SAINTE AGATHE) Mme PRUVOST-BITAR (sauf pour la délibération n°1) – Mme AUNOS – Mme REYNAL – M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme PALIN SAINTE AGATHE à Mme LUDMANN (pour les délibérations n°1 et 2) - M. REIGNAULT à M. GAUDUBOIS – M. LECOMTE à M. LEFEVRE – M. GAUDION à Mme GLASTRA (pour les délibérations n°1 à 3°) - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE – Mme AIT M BARK à Mme le Maire – Mme DUBOIS à Mme MIFSUD – M. CHAPUIS à Mme BALOSSIER – M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR – Mme BENOIST à Mme AUNOS – M. BOULANGER à M. GEOFFROY- **Absents :** Mme ROBERT (pour les délibérations n°1 et 2) – M. DIEDRICH – Mme VALLER – Mme PRUVOST-BITAR (pour la délibération n° 1) – M. FLEURETTE par pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR (pour la délibération n°1) - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Information - Octroi de la protection fonctionnelle accordée à Madame le Maire

Domaine : Finances

N° 05 - Appel d'offres - Suivi - Animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU du centre-ville de Senlis)

N° 06 - MAPA - Accord-cadre de travaux de maçonnerie, d'entretien et d'amélioration sur le patrimoine bâti communal spécialisés en monuments historiques

N° 07 - MAPA - Travaux de réhabilitation de la cave gothique du musée de la Vénérie

Domaine : Police Municipale

N° 08 - Adhésion de la Commune de Senlis à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Domaine : Techniques

N° 09 - Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables

N° 10 - Convention SMTCO - Mise à disposition du SISMO

N° 11 - Contractualisation avec l'Eco-organisme « ALCOME » pour la réduction des déchets du tabac

Domaine : Urbanisme

N° 12 - Transfert de la voirie départementale RD576 sans déclassement préalable du domaine public à la Ville de Senlis

Domaine : Action Sociale

N° 13 - Défi autonomie seniors – Approbation de la charte d'engagements

Domaine : Divers

N° 14 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- désigne Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 27 mars 2025, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

Décisions 2025

41 du 4 mars: Modification n°3 du marché public relatif à la gestion des déchets des services techniques de la Ville de Senlis - lot n°2: déchets industriels spécifiques (DIS) avec la société VEOLIA PROPLETE NORD PICARDIE (Rouen 76) afin de procéder à l'ajout du bordereau des prix unitaires de postes de traitement des déchets supplémentaires.

42 du 6 mars : Convention d'occupation avec la société Manufacture de Senlis, pour le bâtiment n°5 du quartier Ordener pour l'installation temporaire d'une partie de son activité dans l'attente de l'achèvement de travaux d'extension de la croissance d'activité de la société. La convention est consentie du 1er décembre 2024 au 1er janvier 2026. Recette: loyer mensuel total de 6 615€, pour une surface totale de 882m².

43 du 7 mars : Convention d'occupation du manège Ordener, et ses extérieurs, afin que l'association CLUB DE MODELISME NAVAL puisse y tenir l'exposition des 50 ans du Club les 26 et 27 avril 2025. Recette: 900€.

44 du 7 mars: Convention d'occupation du manège Ordener afin que l'association COMITE INTERNATIONAL DU BIEN ETRE puisse y tenir un salon des loisirs créatifs les samedi 19 et dimanche 20 avril 2025. Recette: 900€.

45 du 11 mars: Convention avec Madame Valentine CHOQUET dans le cadre du Prix BD pour l'animation de deux journées et demi d'ateliers et dédicaces à la médiathèque de Senlis et dans les établissements scolaires les 13, 14 et 15 mars 2025, organisée par la médiathèque municipale. Coût: 1 329,13€ TTC.

46 du 12 mars: Convention avec Monsieur Yoann LE SCOUL dans le cadre du Prix BD pour l'animation d'une journée d'atelier et de dédicaces à la médiathèque de Senlis le 22 mars 2025. Coût: 499,57€ TTC.

47 du 12 mars: Convention avec les éditions La Nouvelle Hyde pour l'animation d'une journée de rencontres dans les établissements scolaires le 21 mars, dans le cadre du Prix BD, organisée par la médiathèque municipale. Coût: 730,62€ TTC.

48 du 12 mars: Convention avec Monsieur Evan BARNAUD dans le cadre du Prix BD pour l'animation de deux journées d'ateliers à la médiathèque de Senlis et dans les établissements scolaires les 25 et 26 avril 2025, organisé par la médiathèque municipale. Coût: 1 021,12€ TTC.

49 du 12 mars: Conclusion d'un marché subséquent relatif à la mission de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la 3ème arche au complexe Eugène Gazeau avec l'agence SALIN ARCHITECTURE (Paris 78). Le montant de la rémunération prévisionnelle pour l'ensemble de l'opération est de 117 000,00€ HT soit 140 400,00€ TTC; établi sur une enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 300 000€ HT soit 1 560 000€ TTC.

50 du 13 mars : Conclusion d'un marché public relatif aux travaux de menuiserie extérieur sur les annexes de l'ancienne gare de Senlis avec TRECCANI ET FILS (Le Plessis Bouchard 95). Le marché débute à compter de la notification et prend fin à l'achèvement des travaux au plus tard le 26 mars 2025 dans le respect du planning convenu avec la Ville. Le montant des marchés public est de 96 475,00€ HT soit 115 770,00€ TTC. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville.

51 du 13 mars: Modification n°1 du marché public relatif à la création et installation de deux pistes de padel conclu avec le groupe SAE TANNUS D'AQUITAINE (Ambares-et-Lagrave 33), la durée du marché est prolongée jusqu'au 18 avril 2025.

52 du 13 mars: Modification n°1 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener - lot n°12 : chauffage, ventilation, climatisation - plomberie sanitaire avec la société BETTA Génie Climatique (Emerainville 77), pour la pose des réseaux d'un puits canadien et accessoire. Le montant de la prestation est de 12 896,32€ HT soit 15 475,58€ TTC, le montant du marché est de 562 486,61€ HT soit 674 983,93€ TTC.

53 du 14 mars: Contrat avec la compagnie Le Mystère Bouffe (Le Pré Saint-Gervais 93), dans la programmation de "Senlis fait son théâtre", pour 3 représentations du spectacle "Mariage 2,0", le dimanche 6 avril 2025 à 14h30 près de la buvette sous l'arcade et à 15h30 et 17h30 sur la scène végétalisée dans le Parc du Château Royal. Coût: 1 308,62€ TTC et prise en charge des repas pour 4 personnes le midi de la représentation.

54 du 14 mars: Contrat avec la compagnie Le Marteau sans tête (Camon 80), dans le cadre de "Senlis fait son théâtre 2025", pour une représentation du spectacle "M & Moi", le dimanche 6 avril 2025 à 16h30, dans le parc du Château Royal. Coût: 946,37€ et prise en charge d'un repas pour une personne le midi de la représentation.

55 du 14 mars: Passation de deux conventions de partenariat avec les partenaires suivants autour de la communication respective des festivals de théâtre 2025 et notamment pour l'édition du festival "Senlis fait son théâtre 2025" organisé par la ville de Senlis : l'association "Festival théâtral de Coye-la-Forêt (Coye-la-Forêt 60) et l'association "La Scène au jardin" (Chantilly 60). Ces convention sont passées à titre gracieux.

56 du 14 mars: Passation d'un contrat avec la Compagnie du Peut-Être (Margny-les-Compiègne 60), dans le cadre de la programmation "Senlis fait son théâtre 2025", pour une représentation du spectacle "L'essentiel c'est d'échouer", le dimanche 6 avril 2025 à 15h30, dans le Jardin du musée d'Art et d'Archéologie. Coût: 1 300€ TTC et prise en charge d'un repas pour 4 personnes le midi de la représentation ainsi qu'une collation.

57 du 17 mars: Convention avec les associations Mémoire Senlisienne et Association Philatélique Senlisienne, pour l'organisation, à la médiathèque municipale et en salle Jacques Joly, d'une exposition photos 39-45 "Vie quotidienne des Senlisiens pendant la Seconde Guerre Mondiale" du 21 mars au 28 juin 2025. Convention passée à titre gracieux et pour la durée de la présentation et du montage de l'exposition.

58 du 17 mars: Contrat avec l'association "Production grand angle" (Paris 75), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2025", pour une représentation du spectacle ""A table!"(3x20 minutes), le samedi 5 avril 2025 à 15h30 chez le photographe B. Cohen, à 17h30 au Comptoir Senlisien et à 19h près de la buvette dans le parc du Château Royal. Coût: 934,20€ net et prise en charge du repas pour 3 personnes le midi de la représentation ainsi qu'une collation.

59 du 17 mars: Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'EPCC Maison de la Culture d'Amiens (Amiens 80), dans le cadre du festival "Senlis fait son théâtre 2025", pour une représentation du spectacle l'Abolition des Privilèges, le samedi 5 avril 2025 à 18h au sein de l'ancienne église Saint Pierre. Coût: 2 085,52€ TTC.

60 du 28 mars: Signature d'un devis avec l'agence ADRT-SOMME TOURISME (Amiens 80) afin d'organiser une sortie à destination des séniors le jeudi 28 août 2025 à Amiens sur une demi-journée. Coût: 2 876€ TTC.

61 du 28 mars: Signature d'un devis avec l'Office de Tourisme de la Baie de Somme (Abbeville 80) afin d'organiser une sortie à destination des seniors, le jeudi 5 juin 2025 sur une journée complète. Coût: 2 900,80€ TTC.

62 du 25 mars: Convention d'occupation du Prieuré Saint Maurice afin que la société "CFG Finance" puisse y tenir une conférence sur la finance du 2 avril 2025, 9h au 3 avril 2025, 9h. Recette: 1 700€

63 du 25 mars: Convention d'occupation de l'Espace Saint-Pierre afin que l'association "Mémoire Senlisienne" puisse y tenir le Salon de la carte postale, du timbre, livres et petits objets de collection, du 17 mai 2025, 9h au 19 mai 2025, 9h. Recette: 450€.

64 du 24 mars: Passation de deux contrats avec la Compagnie "A tout va!" (Noisy-le-Grand 93), dans le cadre de la programmation "Senlis fait son théâtre 2025", pour 2 représentations du spectacle "Alors raconte", le jeudi 3 avril à 9h30 et 11h dans les haltes garderies de la ville et 1 représentation du spectacle "Viva Carnaval", le samedi 5 avril à 17h, dans le parc du Château Royal. Coût: 2 725€ TTC.

65 du 24 mars: Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la réhabilitation de la cave de la Vénérie en un espace d'exposition avec l'ADTO-SAO (Beauvais 60), prend effet à compter de sa notification et prend effet à l'achèvement des prestations, la durée prévisionnelle des travaux est de 7 mois dont 1 mois de préparation. La rémunération prévisionnelle de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est de 16 200,00€ HT soit 19 440,00€ TTC. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la Ville.

66 du 24 mars: Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la réhabilitation de la 3ème Arche du complexe Eugène Gazeau en un pôle d'archive et de locaux associatifs avec l'ADTO-SAO (Beauvais 60), prend effet à compter de sa notification et prend effet à l'achèvement des prestations, la durée prévisionnelle des travaux est de 9 mois dont 1 mois de préparation. La rémunération prévisionnelle de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est de 19 500,00€ HT soit 23 400,00€ TTC. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la Ville.

67 du 25 mars: Modification n°1 du marché public relatif à la rédaction/production de photos/visuels d'illustration, distribution et régie publicitaire du magazine municipal pour la ville de Senlis - Lot n°2 : distribution du magazine municipal avec la société CHAMPAR (Garges-les-Gonesse 95). Les prix unitaires sont rectifiés comme suit: -Ligne n°1: distribution d'un numéro de 16 à 34 pages, 8 000 exemplaires, prix unitaire en € HT, à la place "700,00€" lire "800,00€" ; -Ligne n°2: distribution d'un numéro de 36 à 44 pages, 8 000 exemplaires, prix unitaire en € HT, à la place "875,00€" lire "864,00€" ; Ligne n°4 : distribution d'un numéro de 60 à 68 pages, 8 000 exemplaires, prix unitaire en € HT, à la place "875,00€" lire "1 000,00€".

68 du 26 mars: Convention d'occupation de l'Espace Saint-Pierre afin que l'association "Art et Amitié" puisse y tenir le salon Printemps des arts du 19 mai 2025, 9h jusqu'au 26 mai 2025, 9h. Recette: 1 785€.

69 du 27 mars: Conclusion d'un marché public relatif aux fournitures de papeterie, scolaires, de matériel de loisirs créatifs, jeux et jouets pour les services scolaires et périscolaires et extra scolaires. Lot n°1: fournitures de papeteries et fournitures scolaires, périscolaires et extra scolaires avec la société PAPETERIE PICHON (Veauce 42) pour un montant maximum annuel de 25 000€ HT et Lot n°2 : fournitures de matériels de loisirs créatifs avec la société SAVOIRSPLUS (Brissac-Loire-Aubance 49). Le marché public est passé à compter de sa notification jusqu'au 30 novembre 2025 et pourra être reconduit tacitement pour une année dans la limite de 3 fois.

70 du 28 mars: Convention de partenariat tripartite entre la ville de Senlis, la société Adéquation Formation Développement Conseil et A.L.I.C.E.S afin de conjuguer une action de création, d'aménagement, de gestion d'espace public ainsi que d'entretien de voie verte appartenant à la Ville avec une opération d'insertion destinée à permettre à des demandeurs d'emploi jeunes et adultes de retrouver le monde du travail en alliant formation et remise en activité. La convention est établie pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2025 et pourra être renouvelée par avenant. La redevance totale annuelle s'élève à 352 198€ TTC.

71 du 28 mars: Contrat avec l'association La Cahute (Compiègne 60), dans le cadre de la programmation de "Senlis fait son théâtre 2025", pour une représentation du spectacle "Alertez les bébés", le samedi 5 avril 2025 à 16h dans le centre-ville. Coût: 1 000€ et prise en charge du repas pour 23 personnes le midi de la représentation.

72 du 28 mars: Contrat de cession de droit de production de spectacle vivant avec la compagnie Les Ailes de Clarence (Lamorlaye 60), dans le cadre de la programmation "Senlis fait son théâtre 2025", pour 2 représentations du spectacle "Une Histoire (vraiment très très rapide) de la nourriture", le samedi 5 avril 2025 à 15h et à 16h15, dans le parc du Château Royal. Coût: 900€ et prise en charge du repas pour 2 personnes le midi de la représentation.

73 du 31 mars: Contrat relatif à la vérification réglementaire des installations électriques des bornes escamotable avec ACEP CONTRÔLE (Compiègne 60) qui sera effectif à réception du document signé pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Coût: 800€ HT soit 960€ TTC.

74 du 31 mars: Contrat avec Homa Made Théâtre (Senlis 60), dans le cadre de la programmation "Senlis fait son théâtre 2025", pour 3 représentations du spectacle "La petite fille aux allumettes", le jeudi 3 avril 2025 à 10h et 10h45 au sein du Prieuré Saint Maurice et le dimanche 6 avril 2025 à 16h dans le Parc du Château Royal. Coût: 750€.

75 du 31 mars: Conventions de partenariat avec les commerces suivants accueillant une saynète lors du festival "Senlis fait son théâtre": "Le Verbe et l'Objet", "La librairie Saint Pierre", "Le Comptoir Senlisien", "Studio Cohen". Les conventions sont établies du jeudi 3 au dimanche 6 avril 2025. Conventions passées à titre gratuit.

76 du 2 avril: Contrat avec l'association Avenio utilisateurs (Avignon 84) pour en devenir adhérent, ce contrat est passé pour l'année 2025. Coût: 60€ TTC.

77 du 2 avril: Convention de mise à disposition du Parc du Château Royal, du rez de chaussée et des sanitaires du Prieuré Saint Maurice afin que l'association "La Sauvegarde de Senlis" puisse y tenir un pique-nique blanc avec la diffusion de musique, le samedi 28 juin 2025 de 18h à 23h30. Convention établie du vendredi 27 juin 2025, 14h au samedi 28 juin 2025, 00h et passée à titre gracieux.

78 du 2 avril: Convention de mise à disposition du Prieuré Saint Maurice afin que l'association "Les Amis de la Bibliothèque" puisse y tenir une exposition des œuvres de Christine Bourcey et une vente de livres anciens. Convention établie pour la période du mardi 27 mai, 9h au mardi 3 juin 2025, 9h, et passée à titre gratuit. Recette de la vente au déballage: 37,50€.

79 du 3 avril: Dans le cadre de l'aide départementale de l'équipement des polices municipales, sollicite auprès du Département, une subvention de 12 500€ afin d'acquérir un véhicule avec ses équipements police pour un coût total de 31 366,67€ HT.

80 du 4 avril: Dans le cadre du projet de changement des gilets pare-balles, la ville de Senlis, éligible au dispositif, sollicite auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance une subvention de 1 500€ afin de réaliser le renouvellement d'une partie de sa dotation actuelle, soit 6 gilets pare-balles pour un coût total de 2 889,96€ HT.

81 du 3 avril: Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Pierre afin que l'association "Art gallery Constantin" (Verderonne 60) puisse y tenir un spectacle de danse espagnole classique. Le convention est établie du 5 juillet 2025 9h au 6 juillet 9h. Recette: 585€.

82 du 3 avril: Convention de partenariat avec le Tiers Lieu pour l'accueil de saynètes et d'un stage de théâtre lors du festival "Senlis fait son théâtre" organisé par la ville de Senlis du jeudi 3 au dimanche 6 avril 2025. Convention passée à titre gratuit.

83 du 3 avril: Conventions de partenariat pour des représentations avec les compagnies amateurs suivantes dans le cadre du festival "Senlis fait son théâtre": La Compagnie Les Tréteaux de Saint Rieul (Senlis 60), L'association Sud Oise impro (Senlis 60), Théâtre Tiroir (Villers Saint Paul 60), La compagnie Tu veux qu'on en parle? (Compiègne 60), La Compagnie La Fronde (Sarcelle 95), La Compagnie du Prieuré (Fleurines 60), pour la durée du festival du 3 au 6 avril 2025. Les conventions sont passées à titre gratuit avec prise en charge des droits d'auteurs et les repas ou collation pour les intervenants.

84 du 3 avril: Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Pierre afin que l'Eglise Protestante Evangélique de Senlis puisse y tenir un culte protestant à l'occasion du week-end de Pâques, du 19 au 21 avril. Recette: 450€.

85 du 4 avril: Dans le cadre du renforcement du développement de l'accessibilité, des modalités et des connexions, la ville de Senlis sollicite auprès du département de l'Oise, via les aides aux communes, un montant de 53 373,45€ pour les travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal, sur l'avenue Maréchal Lattre de Tassigny, à Senlis.

86 du 4 avril: Dans le cadre du renforcement du développement de l'accessibilité, des modalités et des connexions, la ville de Senlis sollicite auprès du département de l'Oise, via les aides aux communes, un montant de 78 642,28€ pour les travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal, sur l'avenue de Mont l'Evêque, à Senlis.

87 du 4 avril: Dans le cadre du renforcement de la pratique sportive, de l'amélioration des équipements sportifs, la ville de Senlis sollicite auprès du département de l'Oise, une subvention à hauteur de 33 048,24€ pour la rénovation et l'amélioration du citystade place Jean Davidsen, quartier Val d'Aunette.

88 du 4 avril: Dans le cadre du renforcement de la pratique sportive, de l'amélioration des équipements sportifs, la ville de Senlis sollicite auprès du département de l'Oise, une subvention à hauteur de 40 466,36€ pour la rénovation et l'amélioration du citystade allée de la Mare, quartier Bonsecours.

89 du 4 avril: Convention de mise à disposition du Prieuré Saint Maurice afin que l'association "Musique sacrée à la Cathédrale de Senlis" puisse y tenir un concert des Petits Chanteurs de Senlis. Convention établie du jeudi 12 au vendredi 13 juin 2025. Convention passée à titre gratuit.

90 du 22 avril: Convention de partenariat avec la Compagnie Salleste (Villers-Saint-Paul 60), dans le cadre du festival "Senlis fait son théâtre", pour 1 représentation du spectacle "La mastication des morts" le samedi 5 avril 2025 à 14h30. Convention passée à titre gratuit, la Ville prendra en charge les droits d'auteurs et les repas ou collation pour 7 intervenants.

91 du 7 avril: Conclusion d'un marché public relatif à la dépose, terrassement et installation de deux city stades avec la société COLAS (Senlis 60), pour un montant total de 346 953,20€ HT soit 416 343,84€ TTC. Le marché public débute à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des travaux, au plus tard le 4 juillet 2025. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la ville.

92 du 8 avril: Convention avec Mme Marie FABRA PUCHOL (Chamant 60), dans le cadre d'interventions sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y réaliser les projets d'accompagnements des résidents une à deux fois par mois (lundis). Convention établie pour la période du 1er avril au 31 décembre 2025. Coût: 65€ net par séance d'une heure.

93 du 8 avril: Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Pierre afin que l'association "Club de bridge de Senlis" puisse y tenir les 50 ans du Club, pour la période du jeudi 19 au vendredi 20 juin 2025. Recette: 295€.

94 du 9 avril: Conclusion d'un marché public relatif aux travaux de restauration de l'annexe Ouest et de la cheminée de l'annexe Est de l'ancienne gare de Senlis avec la société CHAMPAGNE CONSTRUCTION RENOVATION (Champagne-sur-Oise 95). Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des travaux prévu le 20 juin 2025. Le montant du marché public est de 70 928,25€ HT soit 85 113,90€ TTC, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville.

95 du 9 avril: Conclusion du marché subséquent n°9 relatif aux travaux de reprise des espaces entre les bandes béton des places de stationnement du cours Thoré Montmorency avec la société COLAS (Senlis 60). Le marché débute à compter de la notification et prend fin à l'achèvement des travaux, au plus tard le 18 avril 2025. Le montant du marché public est de 83 257,02€ HT soit 99 908,42€ TTC, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général.

96 du 9 avril: Modification n°1 du marché public relatif à la maintenance des ascenseurs de la ville de Senlis avec la société CAURET (Ecouflant 49) portant suppression de l'ascenseur de l'hôtel de Ville de son périmètre, ainsi que l'abonnement à la ligne téléphonique GSM auquel il est rattaché. Le montant de la modification est de -1 120,00€ HT, le nouveau montant du marché public est de 6 570,00€ HT soit 7 884,00€ TTC.

97 du 9 avril: Modification n°1 du marché public relatif à la fourniture, installation et mise en service d'une tribune télescopique avec sièges avec la société SAMIA DEVIANNE (Florensac 34), portant acquisition d'un bardage en toile. Le montant de la modification est de 3 801,00€ HT soit 4 561,20€ TTC, le nouveau montant du marché est de 179 432,98€ HT soit 215 319,58€ TTC.

98 du 9 avril: Collaboration avec l'école élémentaire de l'Argilière et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise, dans le cadre du projet participatif "Parc à hauteur d'enfant" afin de travailler sur la valorisation du parc écologique. La Ville a pris la décision de travailler sur la signalisation du Parc et ses abords entre mars et juin 2025. Coût: 1 089€ TTC.

99 du 10 avril: Convention de partenariat pour des opérations de médiation par des étudiants avec l'Ecole du Louvre (Paris 75) qui pourront être des personnes ressources lors des journées événements. La convention est établie pour deux événements: les 90 ans du musée de la Venerie et de son association d'Amis le samedi 14 juin 2025 de 10h à 18h et les Journées Européennes du Patrimoine le samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 de 10h à 18h. La convention prévoit un défraiement (trajet et repas) pour les étudiants ainsi que leur formation quelques jours avant les événements.

100 du 10 avril: Acceptation d'un don à la ville de Senlis de M. Marc Surmonne (Villebon-sur-Yvette 91), d'un ensemble de vêtements et accessoires Spahis, ces objets rejoindront les collections du musée des Spahis de Senlis. En condition de ce don manuel, chaque pièce de vêtement devra être marquée par une étiquette textile cousue au nom du maréchal des Logis.

101 du 10 avril: Acceptation du don à la ville de Senlis de Mme Françoise CROSNIER (Coye-la-Forêt 60), d'un ensemble d'objets et de souvenirs Spahis (uniformes, cadres, harnachements et divers), ces objets rejoindront les collections du musée des Spahis de Senlis. Ce don manuel est consenti *sine die* et à titre gracieux.

102 du 10 avril: Acceptation du don à la ville de Senlis de Mme Estelle VILLENEUVE (Saint-Germain-en-Laye 78) d'un ensemble de 21 objets et souvenirs Spahis (uniformes, cadres, harnachements), ces objets rejoindront les collections du musée des Spahis de Senlis. Ce don manuel est consenti *sine die* et à titre gracieux.

103 du 10 avril: Prêt du minibus du service Jeunesse au Lions Club Senlis Trois Forêts pour permettre aux élèves de la classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) de l'école élémentaire Anne de Kiev des séances d'équithérapie aux écuries de Balagny sur Aunette les 29 avril, 6/12/20 et 27 mai, 3 juin 2025 de 13h30 à 16h. Mise à disposition à titre gratuit, les chauffeurs seront couverts par l'assurance de la ville de Senlis.

104 du 10 avril: Avenant à la convention avec l'association "Comité International du bien-être" pour modifier la période de l'utilisation du manège Ordener du dimanche 13 avril 2025 au lundi 21 avril 2025. Les autres articles restent inchangés.

105 du 15 avril: Conclusion d'un marché public relatif à l'assurance "dommages ouvrage et garanties diverses" applicables à l'opération de construction du conservatoire de musique et de danse : lot n°1: assurance "dommage ouvrage" avec le groupement VERSPIREN (Wasquehal 59) pour une durée de 140 mois à compter de la notification et pour un montant de 47 911,71€ TTC- lot n°2: assurance "tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage" avec le cabinet CLEMENT DELPIERRE (Charenton-le-Pont 94) à compter de la date réglementaire d'ouverture du chantier et jusqu'à réception par le Maître d'ouvrage ou son délégataire pour un montant de 16 699,49€ TTC.

106 du 15 avril: Passation d'un bail civil au profit de l'association Scouts et Guides de France de Senlis relatif à la mise à disposition d'une partie du bâtiment et du jardin situé 66 rue du Moulin Saint-Rieul pour une durée de trois années et prendra effet à partir du 31 juillet 2025. Convention consentie à titre gratuit, l'Association se chargera des abonnements et frais de consommation des fluides ainsi que des impôts et taxes dont il pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur.

107 du 15 avril: Passation d'un bail civil au profit de l'association d'Aide à Domicile du Pays de Senlis (ADPS) relatif à la location de deux bureaux (P.016 et P.017) situés au sein de l'immeuble 30 rue Eugène Gazeau à Senlis, représentant une surface de 16,70m² chacun soit 33,4m² au total, pour une durée de trois années à compter du 20 septembre 2024 soit jusqu'au 19 septembre 2027. Le loyer est fixé à 426,24€ par mois soit 5 114,87€ pour l'année, les charges s'élèvent à 100€ par mois et sont révisables à tout moment en fonction des dépenses.

108 du 16 avril: Conclusion d'un marché public relatif à la création artistique d'un spectacle immersif "Voyage au temps des premiers rois de France" avec la société GRAPHICS EMOTION (Canada), débute à compter de sa notification au titulaire et prendra fin au terme des remises du scénario validé par la Ville et des préconisations et chiffrage de l'équipement nécessaire à la projection du spectacle prévue début 2026. Le marché public est conclu pour un montant total de 93 360,00€ HT soit 111 732,00€ TTC, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la Ville.

109 du 16 avril: Acceptation des dons en nature comme suit dans le cadre du concours d'écriture 2024-2025 :

Abbaye de Chaalis	2 invitations
Actes Sud	10 livres
Amis de la Bibliothèque de Senlis	3 chèques cadeaux de 30€ l'unité et 30 chèques Lire de 8 € chacun
Château d'Ecouen – Musée Renaissance	10 entrées gratuites
Cinéma de Senlis	10 entrées gratuites
Festival de Théâtre de Coye la Forêt	3 entrées gratuites
Géant des Beaux Arts	10 taille crayons, 10 carnets à dessin A4, 2 blocs note A4, 3 blocs note A3, 10 sets de crayons graphite, 1 set de crayons Jumbo
Gulf Stream Editeur	11 livres jeunesse – 7 gobelets – 50 autocollants
La Perle rare	3 cartes cadeau - 30€ l'unité
Le comptoir senlisien	1 colis cadeau avec thé et gâteaux
Le Repaire des Joueurs	3 jeux de société niveau collège
Le Verbe et l'Objet	2 éphémérides, 1 carnet dessin, 1 almanach, 2 romans, 2 documentaires photographiques, 2 BD
Librairie Saint-Pierre	16 livres
Parc National Oise Pays de France	1 livre
Studio Cohen	Photo Iris pour 2
Office de tourisme	13 stylos, 13 cathédrales pop up, 13 médailles de Senlis

110 du 16 avril: Convention entre le collège Anne-Marie Javouhey et la Ville de Senlis pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier pour l'année scolaire 2025/2025 et renouvelable deux fois par tacite reconduction. Recette: 37,5€ par séance.

111 du 18 avril: Contrat avec l'association des archivistes français (Paris 75) pour en devenir adhérent pour l'année 2025. Coût: 105€ TTC.

112 du 22 avril: Convention avec Mme Ghislaine DANION (Chantilly 60), dans le cadre d'interventions en direction du personnel de la petite enfance des établissement d'accueil du jeune enfant de la ville de Senlis afin d'y animer 9 ateliers (3 séances d'analyses de la pratique pour chacun des 3 groupes) d'une durée de deux heures. Convention établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Coût: 180€ par atelier.

113 du 22 avril: Convention de mise à disposition du Prieuré Saint Maurice afin que l'association "Arts et Métamorphoses" puisse y tenir des concerts de musique en chambre, pour la période du vendredi 25 avril au lundi 28 avril 2025, montage et démontage compris.

114 du 23 avril: Révision des tarifs loyers et charges au 1er janvier 2025.

115 du 23 avril: Suppression du fond de caisse du régisseur pour l'encaissement des droits de place.

116 du 23 avril: Conclusion d'un marché public relatif aux fournitures de papeterie, scolaire, de matériels de loisirs et créatifs, jeux et jouets pour les services scolaires, périscolaires et extrascolaires, lot n°3: fournitures de jeux et jouets avec la société SAVOIRPLUS (Brissac-Loire-Aubance 49). Le marché public est passé à compter de sa notification jusqu'au 30 novembre 2025 et pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois fois. Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire dont le maximum annuel de commandes est de 10 000€ HT.

117 du 23 avril: Avenant à la convention d'occupation temporaire passée avec l'association LABio, aux fins de proroger la durée d'occupation des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment n°10 au 6/8 rue des Jardiniers, et de modifier les modalités de renouvellement de l'occupation. La durée de la mise à disposition est prorogée pour une durée d'une année soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

118 du 29 avril: Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et de représentation publique avec Les Forces Majeures (Villefavard 87), dans le cadre de la programmation culturelle municipale les après-midis pour les mercredi 14 et jeudi 15 mai 2025 ainsi qu'un concert le mercredi 14 mai 2025 à 20h au sein du Manège Ordener. Coût: 4 220€ TTC et prise en charge de collation et repas pour 27 personnes et l'hébergement pour 22 personnes du mercredi 14 mai au vendredi 16 mai.

119 du 30 avril: Actualisation des loyers de la résidence autonomie Thomas Couture conformément à l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre de l'année précédente.

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « Il y a le point 108 du 16 avril concernant un marché public sur la création artistique d'un spectacle immersif « Voyage au Temps des Premiers Rois de France ». Je pense qu'il y a une coquille sur un montant total de 93 360 €. On a un montant TTC qui ne correspond pas. Il est marqué 11 732 € et je pense que c'est plutôt 112 000,32 € TTC qui correspond à 20 %. »

Madame le Maire : « Absolument. Merci pour la rectification. Est ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « A propos de la décision n° 42, les travaux d'extension de la manufacture de Senlis. On a bien compris qu'il y a une croissance d'activité qui nécessite des travaux d'extension. Ces travaux d'extension, ils sont réalisés où ? À Senlis ou ailleurs ? Et ils consistent en quoi ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « La manufacture de Senlis réalise une nouvelle implantation dans l'agglomération de Compiègne. C'est un nouvel établissement supplémentaire qu'elle construit qui devrait conduire à ce qu'une petite partie du personnel qui réside plus près de Compiègne que de Senlis, se déplace et s'installe là-bas à Compiègne et la Manufacture de Senlis n'aura plus besoin d'utiliser le bâtiment cinq qu'elle loue actuellement. La location est prolongée évidemment jusqu'au 1^{er} janvier 2026, date à laquelle la Manufacture ne devrait plus avoir besoin de ce bâtiment. Mais ce n'est pas une extension sur le site de Senlis. C'est une création d'un nouvel établissement qui est lié au développement de l'entreprise sur un site extérieur à la Communauté de Communes. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On aurait bien entendu préféré une extension sur le site de Senlis. »

Madame le Maire : « Bien sûr. Mais il y a une question de bassin d'emploi. La manufacture de Senlis est amenée à se développer et à maintenir à terme le niveau d'emploi qu'elle a à Senlis, c'est à dire aujourd'hui 350 emplois. Il est possible que 50 emplois de personnes travaillant déjà à Compiègne rejoignent le site de Margny-lès-Compiègne. Néanmoins, il y aura toujours des recrutements via France Travail à Senlis et des formations à Senlis, puisqu'en fait il y a une double structure, une structure de formation et une structure de production. Par ailleurs, la manufacture se développe énormément, et souhaite toucher un autre bassin d'emploi qui est celui de Compiègne, ce qui fait que à terme, il y aurait probablement 350 emplois à Senlis, voire plus, et 350 emplois à Margny-lès-Compiègne qui sont deux bassins d'emplois différents. »

Madame PRUVOST-BITAR : « A-t-on une garantie de la pérennité de la manufacture sur le site de Senlis ? »

Madame le Maire : « La garantie est morale. Quand j'ai rencontré la directrice, la responsable du site m'a confirmé qu'elle souhaitait rester à Senlis. D'autant plus qu'il s'agit de main d'œuvre formée, ce sont des formations très longues d'artisans d'excellence. Ce sont des entreprises peu mobiles parce que ces entreprises souhaitent garder les personnels qu'elles ont formés pendant longtemps.

Par conséquent, ce sont des entreprises qui, en général, sont pérennes. L'entreprise souhaite tout à fait rester à Senlis puisqu'elle s'y plaît énormément. L'entreprise se porte très bien et elle envisage à terme une extension aussi à Senlis. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est excellent, on s'en réjouit. »

Monsieur CURTIL : « J'ajoute aussi. Pour aller dans le sens de la réponse de Madame le Maire, qu'il y a un bail emphytéotique sur la Manufacture de Senlis à Senlis. Ce qui garantit d'une certaine manière non pas l'emploi, mais en tout cas la pérennité de l'entreprise ici. »

Madame le Maire : « Tout à fait. Est-ce que vous avez d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « La décision n° 49, il est prévu 1 560 000 € TTC de travaux d'aménagement de la 3^{ème} arche au complexe Eugène Gazeau. On est un peu étonné de l'ampleur des travaux et on voudrait bien savoir quels sont les travaux qui sont prévus, quels sont les plans des travaux prévus aux trois arches pour 1 560 000 € ? »

Madame le Maire : « Daniel GUÉDRAS va répondre. »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est dans le cadre des travaux de réaménagement de la 3^{ème} Arche au complexe. La ville a conclu un marché subséquent qui est relatif à la mission de maîtrise d'œuvre avec l'agence SALIN ARCHITECTURE pour démarrer. L'aménagement consiste à créer des locaux de stockage pour les archives municipales ainsi que des locaux associatifs permettant leur stockage respectif, mais également leur bureau.

A ce jour, les archives définitives composant les archives municipales de la ville de Senlis représentent environ 570 mètres linéaires sans dépôt des archives anciennes. Ces archives sont stockées à plusieurs endroits. Vous le voyez d'ailleurs au sein de la collectivité, au sous-sol, dans les combles de l'hôtel de ville, dans les bureaux des agents des services. Par ailleurs, ces archives anciennes sont en dépôt aux Archives Départementales de l'Oise et se rajoutent à la volumétrie existante, celle-ci représente un métrage de 90 000 mètres linéaires. Pour les fonds patrimoniaux de la médiathèque, on a besoin de 1,3 kilomètres linéaires de documents. Les fonds patrimoniaux sont conservés dans 188 m² actuellement tout à fait sous les

combles de la bibliothèque de Senlis. Nous avons besoin de 217 m² aux archives municipales. Au total, on a besoin de 327 m² avec les archives anciennes et 316 m² sans les archives anciennes.

On profite de l'occasion pour loger des associations qui ont besoin de place et qui sont actuellement dans des mauvais locaux. Je parle notamment des amis de la bibliothèque de Senlis, ils ont besoin d'une surface de 120 m² environ, exclusivement en rez-de-chaussée du fait de la manutention des livres.

On a l'association de la Mémoire Senlisienne qui est actuellement accueillie au Conservatoire à Brichebay mais qu'il faut déménager obligatoirement, comme les amis de la bibliothèque car les locaux sont dangereux. Et ensuite la Société d'Histoire et d'Archéologie qui est aujourd'hui logée à l'Hôtel du Vermandois.

il y a des contraintes particulières parce que comme tout local d'archive, on doit avoir une température maintenue dans une fourchette de 16 à 22 degrés et surtout une hygrométrie.

Tout ceci entraîne donc un cloisonnement, un plafond. Les associations attendent cela avec impatience. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Merci Daniel pour tes explications. Disons que nous avons été un peu étonnés parce que lors du conseil municipal précédent du 27 mars, dans le budget primitif, il était prévu dans la rubrique Culture Patrimoine rénovation des 3 arches 800 000 € et là, on est pratiquement au double... »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors on vient de me dire c'est sur deux exercices. »

Madame le Maire : « C'est pour ça. »

Monsieur GAUDUBOIS : « 500 000 € en 2025 et la suite en 2026. »

Monsieur GUÉDRAS : « La somme n'a pas changé. Concernant l'opération elle-même 1,3 million, elle est divisée par deux, donc la moitié actuelle. Et la moitié l'année prochaine ce sont de gros travaux. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc en fait c'est 800 000 € cette année et le reste en 2026. »

Monsieur GUÉDRAS : « c'est cela ». »

Madame le Maire : « Est ce que vous avez d'autres questions ? Madame REYNAL. »

Madame REYNAL : « Pour les décisions 53, 54, 55, 56, 58, 59, etc... qui concernent le Festival Senlis et son théâtre 2025, j'aimerais savoir quelle a été, comme chaque année, le bilan de ce festival de théâtre, quel a été le coût d'organisation pour la municipalité et aussi combien il y a eu d'entrées payantes et quel est le bilan financier de l'opération ? Merci. »

Madame ROBERT : « Bonjour à tous. Désolée de mon petit retard, j'ai entendu que vous parliez du festival de théâtre mais je n'ai pas entendu toute la question... »

Madame REYNAL : « Ce n'est pas une question innovante, je vous la pose tous les ans pour le festival de théâtre. Je voudrais savoir quel a été le coût d'organisation supporté par la mairie, le nombre d'entrées payantes et puis le bilan financier de l'opération. »

Madame ROBERT : « Je vous envoie le document dès demain, il n'y a pas de souci. Je ne l'ai pas en tête. Ce que je sais, c'est que c'était un bon cru. Les spectateurs étaient nombreux et contents et dans toutes les manifestations qui avaient lieu à l'intérieur, c'est à dire celles qui sont payantes, justement, puisque vous me posez cette question, les jauges étaient quasiment complètes à chaque fois. Je vous enverrai les chiffres. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je reviens sur ma question précédente parce que là, j'ai un petit peu avancé dans les décisions. Je suis arrivé à la décision 66 et dans la décision 66, on parle d'une durée prévisionnelle des travaux de neuf mois, dont un mois de préparation et pas de deux ans. »

Monsieur GUÉDRAS : « On va commencer maintenant, on va travailler dessus à peu près dans trois mois ou quatre mois. On va commencer en septembre. On va donc travailler à peu près trois mois pour la première année et le solde l'année prochaine. Nous sommes bien sur deux années. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En cela permet de payer les travaux sur deux années. »

Monsieur GUÉDRAS : « Cela permet surtout d'étaler le coût important. »

Madame le Maire : « On sera véritablement sur deux exercices puisse que les travaux ne seront terminés que début 2026. Nous en sommes au stade de la consultation des entreprises. Cela prend du temps et les travaux ne vont pas commencer tout de suite. Par rapport à ce qui avait été prévu au départ, nous pensions que les travaux pourraient être terminés en septembre, mais en fait, ce sera plutôt en janvier. »

Monsieur GUÉDRAS : « Et puis on a aussi l'attente sur les différentes autorisations que nous devons avoir pour les conservations des archives ou les archives anciennes. Il y a des normes à respecter ou des convenances à regarder. On a des avis à recevoir avant de pouvoir commencer. »

Madame PRUVOST-BITAR : « A propos de la décision n° 70 qui concerne... »

Madame le Maire : « ... Le chantier d'insertion. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y a quand même 352 198 € TTC pour une année, pour douze mois. Je voudrais savoir combien de jeunes ou combien de jeunes adultes cela concerne ? »

Monsieur GUÉDRAS : « 18. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et alors, ces jeunes demandeurs d'emploi, ils touchent combien d'indemnités ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Il y a 18 salariés en CDDI, ce sont des contrats à durée déterminée d'insertion. Ils sont utilisés pour des actions de création, d'aménagements, de gestion d'espaces publics ainsi que l'entretien de la voie verte. »

Monsieur GUÉDRAS : « Nous avons deux chantiers d'insertion, un sur les espaces verts et un sur les pierres ». »

Madame REYNAL : « En fait, je complète ce que dit Véronique. Une somme de 300 000 € ou 18 personnes à plein temps puisqu'ils sont à plein temps. »

Monsieur GUÉDRAS : « Attendez, je crois qu'il faut lire quand même la décision. C'est marqué en toutes lettres. La ville de Senlis assure la coordination, la prise en charge partielle de l'encadrement technique. J'ai parlé de 18 employés, je n'ai pas parlé de l'encadrement qui est là et qui est payé aussi.

Et la comptabilité, Les frais de gestion, la mise à disposition d'un trafic, des équipements de protection individuelle, l'outillage. Si je peux vous donner le détail pour la ville de Senlis, l'encadrement technique, la coordination et la comptabilité ont un coût de 17 870 €, les frais de gestion pour les soldes de salaires de CDDDI et MTVO 31 080 €. Mise à disposition du trafic 5 000 €. Mise à disposition d'un trafic 4 000 € parce qu'il y en a deux. Équipements de protection individuelle 2 900 €. Outillages 7 000 € soit un total de 67 850€, c'est ce qui est à la ville de Senlis.

L'Etat prend à sa charge 241 148 € concernant les salaires et la prise en charge partielle de l'encadrement technique et le Conseil général de l'Oise prise en charge de l'ASP et de l'encadrement technique pour 43 200 €, soit un total de 352 198 €.

Madame REYNAL : « D'accord, mais cela veut dire qu'il va y avoir 18 personnes qui vont travailler à temps plein sur la voie verte. On est d'accord ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui et non. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas nouveau, cela fait longtemps que nous travaillons avec eux. »

Madame REYNAL : « 18 personnes à temps plein.

Monsieur CURTIL : « Il y a deux équipes. Il y a une équipe espace vert et une équipe de maçonnerie. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Monsieur CURTIL : « Deuxièmement, ils ne sont pas à temps plein. Ils sont en formation et encadrés par des associations qui les accompagnent et qui les forment, après le recrutement, par l'intermédiaire de la mission locale. Enfin, tout cela est très encadré et comme vient de vous l'expliquer Daniel, les 352 000 € sont à la charge de Senlis, il y a des subventions qui sont versées à travers le Conseil Régional, le Conseil Départemental et qui vont chercher elles-mêmes des aides financières pour rémunérer ces jeunes qui sont en réinsertion. »

Madame REYNAL : « Alors moi, je suis tout à fait d'accord sur la réinsertion, mais pour la voie verte on devrait pouvoir manger par terre avec 18 personnes à temps plein. »

Madame le Maire : « Attendez. Non, non... »

Monsieur GUÉDRAS : « Ce n'est pas de la voie verte. »

Madame le Maire : « Je voudrais apporter des explications. A la charge de la ville, ce que Daniel a expliqué, le montant est de 67 000 €. Le reste n'est pas à la charge de la ville, c'est à la charge du Conseil Départemental et de l'Etat. 18, c'est le

nombre total de personnes en insertion, mais en fait ils sont à temps partiel, c'est ce qu'on vient de me préciser et ils ont des contrats de 27 h chacun, par semaine. Par ailleurs ils ne sont pas seulement sur la voie verte, ils font d'autres travaux. Mais c'est vrai qu'on aurait dû, je trouve, faire ressortir dans la décision le coût pour la ville. Il faut savoir que le retour à l'emploi est très bon pour les deux chantiers d'insertion ce qui est quand même le point essentiel. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Véronique. »

Madame PRUVOST-BITAR : « À propos de la décision 85, est ce qu'on pourrait connaître le coût total des travaux d'aménagement du pôle multimodal ? »

Madame le Maire : « Le coût total de l'aménagement du pôle d'échange multimodal, on va vous donner cela tout de suite. »

Madame le Maire : « Je voulais le dire en préambule. Il y a eu un copier-coller entre la 87 et la 88. La 87 concerne le city stade. La ville est en train de rénover les deux city stade, celui du Val d'Aunette et celui de Bonsecours. Dans la décision 87, il est écrit city stade place Jean Davidson, quartier du Val d'Aunette. Et dans la 88 il y a un copier-coller tout simplement. Mais effectivement, c'est bien Bonsecours, allée de la Mare et les travaux se passent très bien et les deux city stades seront complètement rénovés d'ici l'inauguration en juillet. Ils seront utilisables dès les vacances d'été, les deux. »

Madame LUDMANN : « Avec un espace plutôt dédié foot et basket et un basket trois trois de l'autre côté qui correspondait à une demande des jeunes lorsque nous les avons rencontrés avec le service jeunesse et dans le cadre de la rue aux enfants aussi, il y a eu des concertations avec les jeunes. »

Madame le Maire : « Bonsoir Martine. Est ce qu'il y a d'autres questions en attendant la réponse exacte pour le pôle ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors, à propos de la 95, je voudrais savoir ce sont les travaux Cours Thoré Montmorency sur le parking. Est-ce qu'on en est arrivé à la fin des travaux ? Est ce qu'il est encore prévu d'autres travaux ? Si on en est arrivés à la fin des travaux, quel est le coût final ? Et puis aussi, je voulais savoir où en est le recours de la ville ? »

Madame le Maire : « La fin des travaux, c'est le remplissage de pavés au niveau du parking du Cerf, qui sera fait la semaine prochaine. Sur le coût total, je ne peux pas te répondre tout de suite, je te répondrai et le recours est lancé. Le mémoire est rédigé par l'avocat. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Madame REYNAL. »

Madame REYNAL : « J'ai une question sur la décision 109. Il s'agit d'une acceptation d'un don en nature avec une liste à la Prévert de deux invitations pour l'Abbaye Chaalis, des tailles crayons, des livres jeunesse, des cartes cadeaux, des éphémérides, des carnets, des livres, des photos, deux photos du Studio Cohen, 13 stylos, 13 cathédrales pop-up, etc. de l'Office du tourisme. Donc, la Ville a accepté ces dons en nature. Mais j'ai deux questions. D'abord, j'imagine que c'est dans le cadre de certaines manifestations d'une loterie ou de tombola ou je ne sais pas. Et ensuite, j'aurais voulu savoir qui a bénéficié des entrées à l'abbaye de Chaalis, au cinéma de Senlis et au château d'Ecouen ? »

Madame ROBERT : « Alors là aussi, c'est à mon avis un oubli dans la présentation de cette décision parce que ces dons en nature concernent le concours d'écriture de la ville de Senlis qui a lieu chaque année et ce sont donc les lots qui ont été remis aux lauréats, aux candidats et lauréats de ce concours. Vous dire exactement qui a reçu quoi, j'en suis incapable. Ceci étant dit, je peux demander à la médiathèque de me donner la liste et vous la transmettre. Mais en tout cas, tous les lots cités sur cette page ont été attribués à des candidats du concours d'écriture de cette année. »

Madame REYNAL : « D'accord. On n'a pas besoin de savoir qui c'est exactement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et la décision 114. Est-ce qu'on pourrait connaître le montant des loyers et des charges des différents appartements et maisons qui appartiennent à la Ville ? »

Madame le Maire : « Patrick GAUDUBOIS va répondre. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Les loyers sont de 5,50 € le mètre carré par mois. Le prix des garages est de 66 €, les charges communes par mois et par logement 41 €. L'électricité par personne adulte 65 €, par enfant 60. L'eau 9,40 € et le chauffage par mètre carré par trimestre 5,30 €. Pour les tarifs 2025. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Merci. Qui occupe ces logements ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Les logements appartenant à la ville sont occupés par des agents de la ville pour l'essentiel. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Moi, ce que je ne comprends pas, c'est qu'au niveau des fluides, il y a un forfait. Ce n'est pas en fonction de la consommation ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est un forfait par personne, adultes et enfants, en fonction de la composition familiale. »

Madame REYNAL : « Sur la décision 115, la suppression du fond de caisse du régisseur pour l'encaissement des droits de place, il m'a semblé que vous aviez déjà pris cette décision plus tôt dans l'année. Alors, est ce que c'est une nouvelle décision ? »

Madame le Maire : « Vous avez une bonne mémoire. On est en train de vérifier. »

Madame REYNAL : « Merci. »

Madame le Maire : « Pour le pôle d'échange multimodal, les travaux s'élèvent à 2 848 000 € HT SOIT 3 400 000 € TTC, ce sont les travaux. Il faudra rajouter les études, mais je n'ai pas le coût total, études comprises et sont prévus 2 millions d'euros de subventions.

Dont 416 000 € de DCIL, 1 439 000 € de FEDER et 92 000 € du Conseil Départemental plus la soulte dans le cadre de la rétrocession de l'avenue de Lattre de Tassigny, du Parvis et de l'avenue de Mont l'Evêque. Ce qui fait qu'il y a quand même un très bon niveau de subvention pour le Pôle d'Échange Multimodal. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est à dire que là, actuellement, le Département paye la réfection de la voirie qui lui appartient. »

Madame le Maire : « Mais ce n'est pas considéré comme une subvention, c'est une soulte. Comme subvention du Département il y a 92 000 € qui concernent une partie de l'aménagement du PEM et les deux annexes. Plus la soulte presque 500 000 €. La soulte, est liée directement à la rétrocession.

Est-ce que vous avez d'autres questions ? ».

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis ce projet de délibération au Conseil Municipal qui a pris acte des décisions susvisées.

N° 04 - Information aux membres du conseil municipal – octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire

Madame ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Considérant les termes des dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans leur version modifiée par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 :

« La commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

L'élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. L'élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. A défaut de respect de ce délai, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.

Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L. 242-1 à L. 242-5 du code des relations entre le public et l'administration. [...]

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. [...] »

Ces dispositions ont pour objet de protéger le maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, des violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Considérant que le 19 avril 2025, le site de presse du média « OISE HEBDO » a publié un article intitulé « Cave gothique à Senlis : le marché public très privé de la maire Pascale Loiseleur », rédigé par Monsieur Vincent GERARD,

Qu'il figure dans l'article les propos suivants :

➤ « 3 – Troisième tentative d'explication. Il s'agirait de favoriser certaines entreprises amies ? Dans ce dernier cas, on ne peut pas s'empêcher de penser que Mme Loiseleur n'est pas en mesure de favoriser l'entreprise Loiseleur, qui est dirigée par son mari. Et si ce n'est lui, c'est donc son frère. Car rien n'empêche non plus, M. Loiseleur d'avoir, lui aussi, des amis et de leur glisser au besoin les bons tuyaux sur les marchés à venir. »

Cette publication a été constatée par commissaire de justice, selon procès-verbal dressé le 22 avril 2025.

Considérant que ces propos sont susceptibles de revêtir le caractère de diffamation publique à l'encontre d'un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public temporaire ou permanent, réprimé par les articles 29, alinéa 1^{er}, et 31, alinéa 1^{er}, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,

Le 7 mai 2025, Madame le Maire a adressé, en sa qualité de maire, une citation directe entre les mains du Tribunal correctionnel de Nanterre au titre des propos susvisés. Cette citation directe est portée à l'encontre de **Monsieur Vincent GERARD**, en sa qualité de directeur de publication du site de presse en ligne www.oisehebdo.fr.

Considérant que le 12 mai 2025, par une lettre adressée à Madame la Première Adjointe, Madame le Maire a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits susvisés, dont il a été accusé réception le jour même,

Considérant que l'information de l'ensemble des membres du conseil municipal a été faite le 16 mai 2025,

Considérant que la Protection fonctionnelle est acquise dans un délai franc de 5 jours à compter de sa transmission en Préfecture et de l'information des membres du conseil municipal,

Considérant que la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 2123-35 du CGCT dispose également que cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal,

Madame le Maire : « Merci Marie-Christine. Madame REYNAL vous vouliez intervenir ? »

Madame REYNAL : « Je voulais d'abord dire que la protection fonctionnelle, c'est pour protéger le maire et les adjoints sur les mesures qu'ils prennent en qualité et qu'évidemment c'est indispensable. A défaut, personne ne voudrait être maire ou adjoint parce qu'effectivement on pourrait être attaqué sur un certain nombre de choses. Maintenant, j'ai trois questions. La première, je n'ai pas bien compris, Madame la première adjointe, il y a eu donc une décision de justice qui a été prise hier. ?»

Madame le Maire : « Non, non. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame le Maire : « Un avocat est intervenu. La citation directe a conduit Monsieur GERARD à dû se présenter hier au tribunal, mais il n'y a pas eu de décision de justice. »

Madame REYNAL : « D'accord. Ok. »

Madame REYNAL : « D'accord. Et donc cette affaire sera instruite par la justice comme il se doit. »

Madame le Maire : « En son temps. »

Madame REYNAL : « J'avais deux questions par rapport au sujet de l'article que j'ai donc lu et je me suis demandé, ce que relève le journaliste, c'est qu'il y a certaines annonces légales de la mairie qui sont publiées dans des journaux parisiens alors qu'ils pourraient être publiés dans des journaux de l'Oise. Et je voulais savoir s'il y a une procédure au niveau de la ville et où est ce qu'on publie des annonces, combien on en publie, etc... »

Madame le Maire : « Bien sûr, vous avez raison de revenir sur le fond, parce que la publicité pour ce marché, comme d'habitude, a été faite dans plusieurs journaux. Elle a été faite dans un journal parisien qui dispose d'une édition par région, notamment dans l'Oise, et également sur la plateforme achat public. »

Madame REYNAL : « Ce qui est classique. »

Madame le Maire : « On ne comprends pas très bien de quoi se plaint Monsieur GERARD, si ce n'est peut-être que cette publicité n'ait pas été faite dans son journal... »

Madame REYNAL : « Il y avait aussi un article que moi j'ai trouvé un petit peu de la même veine qui parlait d'un adjoint et donc c'était de toi Jean-Pierre. Et je me disais pourquoi une procédure pour l'un et pas pour l'autre ? Parce qu'effectivement on est quand même sur des choses qui... »

Madame le Maire : « Alors, si Jean-Pierre souhaite demander la protection fonctionnelle, Jean-Pierre, je t'invite à le faire, c'est tout à fait possible comme vous l'avez rappelé. Elle est de temps en temps demandée par des agents municipaux et je dirais en particulier par les agents de la police municipale. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame le Maire : « Qu'ils soient victimes d'atteintes physiques ou morales, enfin, malheureusement, d'insultes, c'est assez fréquent et systématiquement, nous leur accordons la protection fonctionnelle dans l'exercice de leurs fonctions. »

Madame REYNAL : « Non, je m'étonnais juste du fait que vous, Madame le Maire, vous choisissiez d'ester en justice sur ce sujet ? »

Madame le Maire : « En fait, ma décision a été prise en consultant un avocat qui m'a confirmé qu'il s'agissait vraiment de diffamation, très caractérisée, il y a vraiment un dépassement de la ligne rouge. »

Madame REYNAL : « Parce que ce on a regardé, en fait, la jurisprudence sur les affaires de diffamation vis à vis des élus, souvent ne tranche pas en fait. »

Madame le Maire : « On verra. »

Madame REYNAL : « Ok. »

Madame le Maire : « On verra. Si cela fait jurisprudence, tant mieux pour les élus. Je suis vraiment très attachée à la liberté d'expression. Mais là, non seulement cela m'atteint mais cela atteint aussi mon époux et je ne l'accepte pas. »

Madame REYNAL : « J'ai compris. »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « Merci aussi d'évoquer ce point-là. J'y suis très sensible parce qu'étant visible sur les réseaux, pour faire beaucoup de choses et publier beaucoup de choses, je suis très exposé. Lorsqu'on est élu, on est en première ligne, donc on a le droit à des éloges, mais aussi à des critiques. A partir de là, je me suis dit bon, je fais le dos rond. Cela n'empêche pas que je suis touché quand même. Vous savez, si vous ne faites rien, c'est génial, personne ne dit rien. Mais si vous faites quelque chose, vous avez des gens qui sont pour et des gens qui sont contre. Et il faut avoir une certaine force pour assumer. J'assume ce que je fais et je sais que je suis dans la loi. Contrairement à ce qu'ils disent. Parce que toi comme tout le monde, opposition ou pas opposition, à chaque fois lorsqu'on prend une décision, on sait comment ça se passe. Et je n'ai pas envie non plus à chaque fois de me justifier. »

Madame le Maire : « Est ce que tout le monde est d'accord pour prendre acte ? Pas d'opposition. Merci beaucoup, pour votre soutien. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis ce projet de délibération au Conseil Municipal qui a pris acte de l'information.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2131-1, R. 2124-2 1°, R. 2131-16, et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'intégration de la Ville de Senlis au dispositif Action Cœur de Ville (ACV) en septembre 2018 et l'homologation de la convention ACV en ORT en mars 2021

Vu l'avenant n°3 portant prorogation du dispositif Action Cœur de Ville pour la période 2023 – 2026, le 16 avril 2024,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offre en date du 15 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement, Urbanisme et de Transition Ecologique en date du 21 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mai 2025,

Considérant l'inscription, dans le plan d'action du programme, d'une intervention devant renforcer l'attractivité et la qualité de l'habitat en centre-ville,

Considérant que ce marché public, qui fait suite à une étude pré-opérationnelle préalable à la mise en œuvre d'une OPAH-RU ayant abouti à une convention d'OPAH-RU entre l'Etat, la Communauté De Communes Senlis Sud Oise et la Ville de Senlis, vise à accompagner les propriétaires privés dans la rénovation de leurs biens sur le périmètre du centre-ville,

Considérant que les prestations sont décomposées en une tranche ferme « Suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis » et une tranche optionnelle « Mise en œuvre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le cadre de l'OPAH-RU,

Considérant que le marché est d'une durée de cinq (5) ans ferme, tranches ferme et optionnelle incluse si est prise la décision de l'affermir,

Considérant que, pour 2025, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Le Maire exposant

Le 12 décembre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté la mise en place d'un dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Senlis. Cette délibération prévoyait également la signature de la convention dite d'OPAH-RU entre l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), la CCSSO et la Ville de Senlis.

Cette convention qui définit les objectifs quantitatifs en matière d'amélioration de l'habitat (420 logements sur 139 immeubles) définit également les missions dites de « suivi – animation ». Ces missions nécessitent des compétences spécifiques qu'il convient de confier à un opérateur.

Les missions consistent notamment à animer et communiquer sur le contenu de l'OPAH-RU, repérer les ménages éligibles, les accompagner du diagnostic à la livraison des travaux, à tenir un suivi détaillé tout au long de l'OPAH-RU, à apporter une assistance technique, administrative, financière et juridique auprès des particuliers mais aussi auprès de la maîtrise d'ouvrage pendant les 5 années de l'OPAH-RU.

Pour rappel, l'OPAH-RU doit permettre :

- De traiter les situations d'habitat dégradé et, ou vacant
- De concilier les enjeux patrimoniaux et de rénovation énergétique
- De favoriser la remise sur le marché de logements vacants
- D'accompagner les copropriétés à l'amélioration de leur fonctionnement
- D'accompagner les copropriétaires dans la réalisation de travaux

Le coût prévisionnel de cette mission inscrit dans la convention d'OPAH-RU est de 760 600 HT €. La meilleure réponse issue de l'appel d'offre est celle du candidat SOLIHA GRAND PARIS, pour un montant de 723 360,00 € H.T.

Ce coût est décomposé comme suit :

- Une tranche ferme
 - o Dont une part fixe (animation, communication, repérage des ménages éligibles, et suivi de l'OPAH-RU)
 - o Dont une part variable (accompagnement des particuliers dans la réalisation de dossiers).
- Une tranche optionnelle (relative aux procédures coercitives)
 - o Dont une part fixe (animation et processus administratif des procédures)
 - o Dont une part variable (accompagnement des particuliers dans la réalisation de dossiers)

Environ 50% du coût de la mission est conditionné aux parts variables et par conséquent, à l'atteinte des objectifs de l'OPAH-RU.

Monsieur GAUDUBOIS : « Voilà ce que l'on peut dire sur ce sur ce marché. Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Je ne sais pas si vous avez entendu que... »

Madame le Maire : « La prime rénove. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui. »

Madame le Maire : « J'ai entendu. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Que ma prime rénovée était, pour l'instant... »

Madame le Maire : « Gelée. Oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai bien compris suspendu. Alors par conséquent, tous ces efforts d'OPAH, je ne sais pas s'ils vont aboutir sur quelque chose. »

Madame le Maire : « Si, parce que c'est contractuel. Cela n'aura pas d'impact sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. L'engagement est pris. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On a bien compris quand même que le but était quand même de faire des économies. »

Madame le Maire : « Sur ma prime rénove, apparemment il y aurait eu des dossiers tronqués. Nous concernant, c'est acté. »

Monsieur GAUDUBOIS : « On a bien fait d'aller vite. »

Madame le Maire : « Effectivement. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- approuve l'attribution au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :
 - SOLIHA GRAND PARIS, 29 rue Tronchet – 75008 PARIS, aux montants suivants :
 - Tranche ferme : Part fixe – Suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-ville et part variable - Animation de l'OPAH-RU du centre-ville : 599 360,00 € H.T., soit 719 232,00 € T.T.C.
 - Tranche optionnelle : Part fixe – Mise en œuvre de l'ORI et Part variable – Mise en œuvre de l'ORI : 124 000,00 € H.T., soit 148 800,00 € T.T.C.
 - Le montant total est de 723 360,00 € H.T., soit 868 032,00 € T.T.C.
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes au suivi-animation d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du centre-ville de Senlis, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 06 - Travaux de maçonnerie, d'entretien et d'amélioration sur le patrimoine bâti spécialisés en Monuments Historiques - Procédure adaptée

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 1°, R2123-1 1°,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 27 mai 2025,

Considérant que le marché public de travaux de maçonnerie, d'entretien et d'amélioration sur le patrimoine bâti communal spécialisés en monuments historiques est arrivé à échéance et doit être renouvelé,

Considérant que le marché public est passé en procédure adaptée, conclu à compter de la date de notification pour une période d'un (1) an reconductible tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois (3) fois,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec un montant maximum annuel de commandes de 200 000 € H.T.,

Considérant que les prix sont ceux appliqués par la base de données des prix de la construction « Bâtiprix » éditée annuellement dans sa dernière édition publiée auxquels un rabais peut être consenti pour la Ville,

Considérant que, pour 2025, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Madame le Maire : « Est-ce que vous avez des questions ? Benoit. »

Monsieur CURTIL : « Simplement une remarque, on travaille déjà avec CCR, concernant la prolongation de l'engagement qu'on a avec eux depuis plusieurs années. »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est ça, oui je ne l'ai pas précisé. C'est une entreprise, qui même si elle nous fait un rabais de 40 %, sait sur quoi elle s'engage. Elle connaît le marché, le marché Senlisien. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- approuve l'attribution à CHAMPAGNE CONSTRUCTION RENOVATION (C.C.R.), 15/17 Avenue Elie Baylac – ZA du paradis – BP 40005 – 95660 CHAMPAGNE SUR OISE dont l'offre est économiquement avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché. Le rabais consenti sur les prix « Bâtiprix » dans sa dernière version publiée est de 40 %, qui sera ferme pendant toute la durée du marché.

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public de travaux de maçonnerie, d'entretien et d'amélioration sur le patrimoine bâti communal spécialisés en monuments historiques, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 07 - Réhabilitation de la cave gothique du musée de la Venerie

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21-6 et L. 2122-22-4°,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 1°, R2123-1 1°,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 27 mai 2025,

Considérant que la ville de Senlis a décidé d'engager une opération de réhabilitation de la cave gothique du musée de la Vénérie,

Considérant que les prestations sont réparties en 6 lots :

- Lot n° 1 : Maçonnerie – Taille de pierre – Gros œuvre
- Lot n°2 : Menuiserie métallique - Serrurerie
- Lot n°3 : Plâtrerie - Peinture
- Lot n°4 : Electricité – SSI - CVC
- Lot n°5 : Charpente – Menuiserie bois
- Lot n°6 : Couverture

Considérant que le marché public est passé en procédure adaptée,

Considérant que le marché public est conclu pour une durée de dix mois comprenant une période de préparation d'un mois,

Considérant que, pour 2025, les crédits sont inscrits au budget général de la ville de Senlis,

Madame le Maire : « Est-ce que vous avez des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Juste une petite remarque, j'ai été présente lors de la présentation au public du projet qui a été un peu houleux et j'ai bien compris que la création justement de l'escalier qui connecte la cave avec le hall du musée posait problème. Je vois que là, cela fait toujours partie du projet. Je ne sais pas ce qu'il en est parce que je n'ai pas d'idée personnelle sur la chose. »

Madame le Maire : « Lors de la réunion, effectivement, il y a quelques personnes qui ont soulevé des problèmes liés, je dirais, à une certaine résistance au changement. Ouvrir cet escalier, c'est donner un second souffle à ce musée et une plus grande visibilité, permettre une meilleure fréquentation parce que c'est le tourner vers autre chose, c'est l'intégrer à un ensemble qu'est le Voyage au Temps des Premiers Rois de France. Dans l'histoire des Rois, il y a eu la Vénérie et faire un lien avec tout ce parcours du Voyage au Temps des Rois de France c'est une opportunité pour ce musée notamment.

Il y a des personnes qui n'aiment pas le changement. Je me souviens quand nous avons été élus en 2011 dans notre programme et une de nos premières actions a été d'ouvrir le Château Royal au public parce que pour entrer dans le parc du Château Royal, il fallait payer et au début, les réactions ont été très fortes. Et puis finalement, aujourd'hui, qui pense que ce parc a été fermé? Personne. Qui se plaint ? Personne. Et c'est une opportunité pour les Senlisiens de pouvoir profiter de cet espace, de ce patrimoine exceptionnel, une opportunité de pouvoir passer par-là plutôt que de remonter rue du Chat Haret avec tous les pavés. Il me semble que de temps en temps, il faut, y aller et tant pis si y a quelques mécontents. Certains aujourd'hui, je pense, ont déjà compris l'intérêt qu'il y avait à ouvrir ce deuxième escalier. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En fait, le but c'est d'inciter les gens qui vont visiter la cave, d'aller visiter le musée à la suite. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas tout à fait ça. C'est de pouvoir accueillir des personnes à l'abri et c'est un tout parce que cela fait partie du parcours et dans le rez-de-chaussée du musée de la Vénérie, il y aura des outils de médiation qui seront liés au parcours au Temps des Premiers Rois de France. C'est à dire que le musée de la Vénérie fait partie intégrante du parcours. »

Madame ROBERT : « Cela permettra aussi d'accueillir plus de 19 personnes dans la cave parce que, on le sait tous ici, s'il y a qu'une seule sortie, on n'accueille que 19 personnes. S'il y a deux sorties, on peut en accueillir 49. »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « Le projet Voyage est le premier lego qu'on met en place, la cave et on avait prévu un spectacle immersif qui va durer à peu près une demi-heure. Dans le futur, toutes les demi-heures, tu as des personnes qui rentrent et des personnes qui vont sortir et la séance. Alors, qu'avec une seule entrée à l'extérieur, tu as des personnes qui vont attendre à l'extérieur, qui va faire le pied de grue autour du hêtre pourpre. D'autant plus que cet escalier existe par contre

il est détourné de telle sorte qu'il va rentrer là où sont tous les escaliers. Et en plus, pour la sécurité c'est important. Le projet a été validé par toutes les instances des Monuments Historiques. Et pour tout ce qui est spectacle dans le projet Voyage au Temps des Premiers Rois de France, nous avons bien dit, on va se baser sur des sites Monuments Historiques existants. C'est cher. Et pour que cela puisse être accepté et qu'on ait les subventions, il faut faire une valorisation. D'où le spectacle et vous allez voir dans le futur, tout ce qui est restauration est toujours avec une valorisation. »

Madame le Maire : « Daniel, tu voulais dire ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Nous sommes dans un Monument Historique et on restaure dans l'état premier de ce Monument. L'escalier, ce n'est pas nous qui l'avons créé, il existait et on rouvre. Donc on remet le Monument tel qu'il était. »

Monsieur CURTIL : « Oui, et j'ajoute, si vous permettez, comme l'a dit Jean-Pierre, en respectant les salles d'exposition. Et ça, c'était aussi une contrainte forte. Les deux salles d'exposition du rez-de-chaussée du musée de la Venerie resteront intègres. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je me posais juste une petite question parce que bon, j'ai le souvenir d'être allé dans cette cave et je me demande si 50 personnes dans cette cave vont pouvoir confortablement profiter du spectacle ? »

Madame le Maire : « En fait, il n'y aura certainement pas 50 personnes pour le spectacle. Effectivement. »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG : « Le seuil est 49 au maximum, mais ce n'est pas pour ça que l'on va remplir. Peut-être pour les enfants, il y aura un peu plus d'enfants, mais pour les adultes, il y a sûrement moins. »

Madame le Maire : « Mais comme ce n'est pas très long, ça va permettre un roulement. D'où l'intérêt aussi de mettre les gens à l'abri. On espère qu'il n'y aura pas trop de malaise, de claustrophobe. Est ce qu'il y a d'autres questions ? »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- approuve l'attribution des lots aux soumissionnaires dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- Lot n°1 : LEON NOEL pour un montant de 293 289,65 € H.T., soit 351 947,58 € T.T.C.
- Lot n°4 : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD pour un montant de 50 980,00 € H.T., soit 61 176,00 € T.T.C.
- Lot n°5 : BATAIS CHARPENTE pour un montant de 37 439,00 € H.T., soit 44 926,80 € T.T.C.
- Lot n°6 : BERNARD BATAIS & FILS pour un montant de 11 967,00 € H.T., soit 14 360,40 € T.T.C.

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes à la réhabilitation de la cave du musée de la Venerie et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 08 - Adhésion de la Commune de Senlis à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), notamment son article 63,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection,

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mai 2025,

Considérant la volonté de la commune de Senlis d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire et dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

La ville de Senlis dispose d'un système de vidéoprotection évolutif en termes de déploiement sur l'ensemble de la commune. Le centre de supervision situé au sein du service de la Police Municipale ne dispose pas des ressources pour assurer une surveillance de la vidéo 7/7 jours.

L'adhésion, ainsi que le partage des images auprès du centre de supervision départemental (CSD), permet d'assurer un visionnage en temps réel par une personne physique, assurant en cas de détection de faits anormaux sur la commune de Senlis une alerte immédiate auprès des forces de l'ordre.

Les réquisitions concernant les extractions des séquences vidéos émanant des services étatiques (Gendarmerie, Police Nationale, etc..) pourront se faire directement via le CSD, notamment le week-end, réduisant le délai de traitement des images nécessaire aux enquêteurs.

La Convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et les modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage entre le SMOTHD et la Commune de SENLIS (60), lui ayant transféré la compétence « dispositifs de vidéoprotection » dans le cadre des dispositions de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention jointe,

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que tous les actes permettant de rendre effective l'adhésion au centre de supervision départemental.

N° 09 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame BALOSSIER expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments du 20 mai 2025,

CONSIDERANT que doivent être encouragées la sobriété et l'efficacité énergétiques,

CONSIDERANT que la Loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes),

CONSIDERANT que ces zones d'accélération des énergies renouvelables peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de leur nécessaire diversification, des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée (L141-5-3 du Code de l'énergie),

CONSIDERANT que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives et que des projets pourront être autorisés en dehors,

CONSIDERANT qu'un comité de projet sera obligatoire en dehors de ces zones d'accélération, pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation, des communes limitrophes de l'Etat et du Parc naturel régional Oise – Pays de France notamment dans la conception du projet, au plus tôt et en continu,

CONSIDERANT que les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération des énergies renouvelables qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale,

~~CONSIDERANT que la commune peut, lorsque le comité régional de l'énergie aura estimé que les zones d'accélération sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux (tel que prévus à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie), prévoir de délimiter des zones d'exclusion où l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables est exclue dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant,~~

CONSIDERANT que le fait pour un projet d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables (RNU, PLU, PLUI ou CC),

CONSIDERANT que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Réunion publique du 3 décembre 2024, à laquelle 3 habitants ont participé et à la suite de laquelle les documents ont été complétés ;

Information sur le site de la ville

Information relayée via les Réseaux sociaux et l'affichage municipal

Ouverture de l'adresse mail « energies.renouvelables@ville-senlis.com » du 10 au 23 mars afin de solliciter l'avis des habitants.

Aucune remarque n'a été formulée via cette adresse mail

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme et transition écologique du 27 novembre 2024,

CONSIDERANT le projet de plans des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune pour les énergies renouvelables suivantes : géothermie, bois énergie / biomasse, biogaz / biométhane,

CONSIDERANT l'avis positif du Parc Naturel Régional-Oise pays de France sur le zonage proposé par la ville de Senlis ;

CONSIDERANT le projet de plan des zones d'exclusion des énergies renouvelables de la commune pour les énergies renouvelables suivantes : géothermie, bois énergie / biomasse, solaire thermique, photovoltaïque, éolienne, hydroélectricité, biogaz / biométhane, ces zones d'exclusion feront l'objet d'une approbation ultérieure après validation par la région,

CONSIDERANT que l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional Oise – Pays de France, lors de réunions de travail en date du 15 avril 2024,

CONSIDERANT la transmission à l'EPCI compétent du projet de plan de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame REYNAL : « J'ai simplement une remarque. C'est un super projet important pour notre territoire. Il faut développer et accélérer les énergies renouvelables. Je pense que c'est un vrai projet qui est important, il faudrait vraiment en parler. Quand tu dis, Françoise, nous nous concertons avec les habitants, il y a eu une réunion publique qui a eu lieu le 3 décembre 2024, elle n'était pas annoncée dans le Senlis ensemble. Elle a été annoncée sur les réseaux sociaux quelques jours avant mais il y a eu trois personnes qui ont participé, c'est très peu alors que les énergies renouvelables, c'est quelque chose qui doit attirer du monde. Il y a eu une information qui a été relayée par les réseaux sociaux et l'ouverture d'une adresse mail energies.renouvelables@ville-senlis.fr ouverte du 10 au 23 mars 2025. Tu te rends compte ? C'est treize jours au mois de mars. Évidemment, il n'y a eu aucune remarque formulée. »

Madame le Maire : « Mais comme souvent malheureusement et je pense qu'on aurait mis trois mois, cela aurait été pareil. »

Madame REYNAL : « Il n'y a pas eu d'affichage public par exemple. »

Madame BALOSSIER : « Si, on l'a fait. »

Madame REYNAL : « Il y a eu des affiches jaunes ? »

Madame le Maire : « Oui, il y a eu un affichage public, je confirme. »

Madame REYNAL : « Je ne l'ai pas vu. »

Madame le Maire : « Comme il est trimestriel, on n'avait pas la date trois mois à l'avance, mais cela a été indiqué sur les réseaux sociaux et il y a eu un affichage jaune public. »

Madame REYNAL : « Ce que je veux dire, c'est que cela mérite vraiment qu'il y ait plus de personnes qui s'investissent. »

Madame le Maire : « On est d'accord, mais ce n'est pas faute de publicité. La publicité légale est méticuleusement respectée, nous faisons très attention. »

Madame REYNAL : « Il y a eu trois personnes à la réunion. »

Madame le Maire : « On n'y peut rien. Sur ces sujets, malheureusement, c'est rare qu'il y ait beaucoup de monde. Je le regrette aussi. »

Madame REYNAL : « Il n'y a pas trois personnes qui s'intéressent aux énergies renouvelables. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas ce que j'ai dit, mais malheureusement sur ce type de réunion, on a rarement du monde. »

Madame BALOSSIER : « C'est vrai que sur une première réunion, les gens ne savent peut-être pas exactement de quoi il s'agit. Nous n'attirons pas les foules sur ces problèmes qui sont complexes mais auxquels les gens s'intéressent. Ce qui est important dans ce que nous faisons aujourd'hui, c'est un début, c'est le premier prétexte à une réflexion approfondie que nous allons continuer. Vous avez vu cette longue procédure, dont l'État aussi se demande ce qu'il va faire. Nous sommes tous en train d'essayer de caler un peu les choses. Comment est-ce que nous allons avancer ? Ce n'est simple pour personne. Le développement de ces énergies donc nous l'amorçons. Nous nous mettons tout à fait en accord avec la loi. Nous amorçons cette réflexion, puis nous allons de nouveau retravailler ensemble et on va travailler sur les zones d'exclusion. »

Madame le Maire : « Tu as eu raison de préciser qu'on avait un peu devancé l'appel avec l'installation d'un méthaniseur. Et puis nous bénéficions aussi du gros projet Photosol de la base de Creil qui a un impact très important sur notre territoire. Nous ne sommes pas en reste malgré les contraintes patrimoniales. Je tiens à insister sur le fait que Senlis est plutôt exemplaire en matière d'énergies renouvelables. »

Madame BALOSSIER : « Nous avons tout à fait l'approbation du PNR et je n'ai pas d'inquiétude sur les remontées. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Est-ce que cela veut dire, sur le plan pratique, que certains habitants de certains quartiers de Senlis pourront poser des panneaux photovoltaïques sur leur toiture sans avoir à demander quoi que ce soit ? »

Madame le Maire : « Non, pas du tout. »

Madame BALOSSIER : « Même dans une zone d'accélération, il n'y a pas de dispense d'autorisation. Jamais. Simplement, on sait qu'on est dans une zone d'accélération, on a un peu plus de chance. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On n'accélère rien du tout si les procédures sont toujours les mêmes. »

Madame le Maire : « C'est normal de demander des autorisations quand on installe des panneaux photovoltaïques sur sa maison. Il faut voir si le projet tient la route, parce qu'il y a beaucoup d'arnaques. Il y a des gens qui vendent n'importe quoi alors que la toiture n'est pas bien orientée. Il y a une instruction de dossier à faire et cela permet parfois aux gens d'éviter de faire des grosses bêtises et de dépenser de l'argent inutilement. Le fait de demander des autorisations, présente un intérêt au-delà des

quelques délais incompressibles. Il y a des exemples à Senlis de panneaux photovoltaïques sur des équipements industriels scolaires et pour quelques maisons individuelles donc c'est possible. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur les cartes annexées à la présente décision, pour les énergies renouvelables suivantes : énergies renouvelables suivantes : géothermie, bois énergie / biomasse, biogaz / biométhane,

- charge le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération et ses annexes au référent préfectoral, à l'EPCI et au Parc naturel régional Oise – Pays de France,

N° 10 - Convention SMTCO Mise à disposition du SISMO

Monsieur GUÉDRAS expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 27 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO);

Considérant que la ville n'est plus adhérente au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Oise (SMTCO) depuis le 1^{er} juillet 2021 suite à la perte de sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) compte tenu de l'absence de transfert de la compétence Mobilité à la CCSSO ;

Vu la demande de la Région Hauts de France, AOM de substitution sur le territoire de la CCSSO, pour que la ville de Senlis puisse bénéficier du Système Intégré des Services à la Mobilité dans l'Oise (SISMO) mis en place par le SMTCO au profit de ses membres,

Vu le projet de convention telle qu'annexé ayant pour objet de préciser les engagements, les droits et les conditions d'intervention du SMTCO, de MOBI-OISE, opérateur du SISMO et de la commune de Senlis de façon à assurer la mise en œuvre, le suivi et l'atteinte d'un haut niveau de qualité de services du SISMO dans le respect des intérêts des différentes parties ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments du 20 mai 2025,

Madame le Maire : « J'en profite pour remercier la Région qui a été à notre écoute. Cela a été long, il y a eu des incompréhensions avec me SMTCO mais je remercie vraiment la Région d'avoir permis de débloquent cette situation. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités pratiques des engagements mutuels du SMTCO, de MOBI-OISE, opérateur du SISMO et de la commune de Senlis dans le cadre de la création, l'exploitation et le développement du Système Intégré des Services à la Mobilité dans l'Oise ainsi que ses annexes et à signer tout document afférent à ce sujet.

N° 11 - Contractualisation éco-organisme « ALCOME » : réduction des déchets du tabac

Madame BALOSSIÉ expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

VU l'avis favorable la Commission des Finances du 27 mai 2025,

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la ville de Senlis est compétente en matière de nettoyage des voiries.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la ville de Senlis va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et repris ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Senlis et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- autorise Madame Le Maire de Senlis ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Madame BALOSSIER expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

VU l'avis favorable la Commission des Finances du 27 mai 2025,

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la ville de Senlis est compétente en matière de nettoyage des voiries.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la ville de Senlis va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et réprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense/ communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité (2 absentions : M. FLEURETTE par pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR),

- approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Senlis et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- autorise Madame Le Maire de Senlis ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

N° 12 - Transfert de voirie départementale sans déclassement préalable du domaine public à la Ville de Senlis

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de rétrocession dans le domaine communal de la voirie départementale RD 576 : Avenue de Mont-l'Evêque, Avenue Lattre de Tassigny et Place de la gare,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement, d'Urbanisme et de Transition Ecologique en date du 21 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2025,

Considérant les travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la Ville de Senlis sur la RD 576,

Considérant que pour qu'un bien d'une personne publique puisse être cédé à l'amiable sans déclassement préalable à une autre personne publique, ce bien doit être destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et doit relever de son domaine public,

Considérant que du fait de l'intérêt strictement local de la RD 576 qui n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental, la condition d'intérêt général est remplie,

Dans le cadre du projet de réalisation de Pôle d'Echanges Multimodal, des échanges ont eu lieu entre les services départementaux et communaux au sujet de l'aménagement de la RD 576. Cette voirie est intégralement comprise dans le périmètre de projet de PEM.

Cette voirie ne présente plus un intérêt départemental au sens du domaine public routier départemental mais bien un intérêt local, justifiant la condition d'intérêt général de transfert de voirie. Le département reste toutefois un partenaire du projet de PEM, en apportant notamment des subventions à la réalisation des travaux.

Habituellement, le département procède à la rétrocession de voiries en bon état. Compte tenu de l'état de la RD 576, et de la volonté de la Ville de mener à bien le projet de PEM en finançant les travaux sur l'emprise départementale, il est convenu le versement d'une soulte après rétrocession par le Département, d'un montant de 479 700 € sans TVA.

Cette rétrocession sera effective après signature d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- approuve la rétrocession de la RD 576, avenue de Mont-l'Evêque, avenue Lattre de Tassigny et Place de la Gare, à la Ville de Senlis, devenant ainsi une voirie communale,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de rétrocession de la RD 576 comprenant le versement d'une soulte à posteriori.

N° 13 - Défi autonomie seniors : charte d'engagements

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 3 novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

Vu la Loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie,

Vu l'avis de la Commission Action Sociale et Proximité du 22 mai 2025,

Considérant le souhait de contribuer à la prévention de la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement des personnes âgées, il convient de participer aux actions menées sur le territoire en apportant notre contribution au niveau local.

L'objectif de l'action qui sera réalisée en lien avec Défi autonomie seniors et l'agence Petits-Fils est de prévenir les troubles du sommeil liés à l'âge tout en créant un lien social à travers les échanges lors de ces ateliers. Les ateliers prévus dans un premier temps, concernent le public des locataires de résidences autonomes et les seniors connus de Petits-Fils. Les éventuelles actions futures seront élargies aux seniors senlisiens en fonction des besoins recensés.

La charte permet de définir le rôle de chacun. La ville s'engage de ce fait à :

- étudier les besoins des seniors
- recenser les inscriptions aux ateliers et transmettre les informations 10 jours avant le début des ateliers
- participer à la communication à travers les supports transmis par défi autonomie seniors
- mettre à disposition un lieu afin d'y tenir les ateliers
- analyser les 3 ateliers et faire une évaluation de qualité

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à la majorité (2 contres : M. FLEURETTE par pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR),

- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la charte d'engagement ci-annexée.

N° 14 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Lors du conseil municipal précédent du 27 mars, notre groupe Senlis c'est vous a posé un certain nombre de questions

tout au long des décisions du maire et des délibérations. À ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse. Pourriez-vous nous répondre ? »

Les réponses aux questions évoquées ont bien été apportées.

Question n° 2

« Quelle est la densité des habitations dans le quartier de Villevert ? »

La densité des habitations par quartier n'est pas une donnée dont nous disposons.

Question n° 3

« Qui prend en charge financièrement le déplacement du hangar situé sur le terrain Audubert et ses frais annexes ? »

Les terrains sont pour partie privés et pour partie appartenant à la commune. Le hangar dont il est question appartient à l'agriculteur propriétaire d'un des terrains, et son déplacement est pris en charge par le promoteur dans le cadre de leurs accords. La commune n'intervient pas financièrement dans cette transaction.

Question n° 4

« Y a-t-il eu une réflexion sur la circulation dans le quartier de Villevert consécutive au projet immobilier sur le terrain de la ferme Audubert? Qu'envisagez-vous ? »

Les élus et les services travaillent actuellement sur les aménagements éventuels à envisager afin de garantir la fluidité de la circulation, ainsi que la sécurité des piétons. Les remarques et interrogations des participants à la réunion publique sur le projet immobilier à Villevert du 28 mai dernier ont bien été entendues et prises en compte. Des nouveaux échanges avec les riverains seront organisés à la rentrée.

Madame le Maire : « Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée. Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 juillet à 19 h. Bonne soirée à tous. Merci de votre participation et des échanges qui ont eu lieu ce soir. A bientôt. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h16.


Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY


Le Maire
Pascale LOISELEUR